

CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre admis en 6°, ou dans une autre classe,
- Demander un dossier d'admission directement au collège ou auprès des directeurs d'écoles primaires,
- Ce dossier doit être complété par les enseignants, l'éducateur club, l'enfant et ses parents,
- Réussir les tests physiques organisés en Mai,
- Transmettre le dossier complet au collège avant le :

26 avril 2019

Pour tous renseignements complémentaires,
merci de vous adresser au collège

☎ 02 47 93 85 10

Collège

HENRI BECQUEREL

15 rue Michel Bouchet 37420 AVOINE

☎ 02 47 93 85 10

✉ Ce.0370994e@ac-orleans-tours.fr



Avoine

**CHINON
VIENNE
& LOIRE**
Communauté de communes

TOURAINES
LE DÉPARTEMENT



SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

FOOTBALL - GYMNASTIQUE - TENNIS -
TENNIS DE TABLE - BASKET BALL

OPTION SPORT

RUGBY - JUDO

« UNE ALLIANCE DU TRAVAIL SCOLAIRE ET DU SPORT »

QU'EST-CE QU'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE ?

L'entrée dans cette classe est autorisée à tous les enfants. Il n'est pas nécessaire d'avoir un niveau scolaire et sportif brillant.

Il n'y a pas d'élitisme et l'accès s'ouvre à ceux dont la **motivation est importante**.



C'est une structure qui s'adresse aux élèves déjà licenciés dans un club sportif.

Elle permet de suivre des études normales en 6^e, 5^e, 4^e et 3^e et de pratiquer son sport en étant libéré de 4 heures par semaine sur le temps scolaire (15h - 17h).

Les élèves s'entraînent donc 2 fois 2 heures par semaine sur les différents sites spécialisés de la commune ou de la CCCVL.

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
et **OPTION SPORT** ont le même fonctionnement

L'ENCADREMENT

- Un professeur principal assure le suivi scolaire.
- Un éducateur sportif, diplômé et spécialiste de la discipline assure les entraînements et le suivi sportif.
- Le coordonnateur des sections, professeur d'EPS, assure les liaisons entre le scolaire et le sportif (section et club).



LE SPORT COMME
ECOLE DE LA VIE

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

L'élève s'engage :

- Pour une année complète, il ne pourra donc pas arrêter son activité physique durant son année scolaire,
- A être membre de l'association sportive du collège et donc adhérent de l'UNSS afin de participer au cross départemental et aux compétitions de son activité,
- A être membre d'un club sportif (de son choix) pour participer aux entraînements et compétitions avec assiduité.



LE SUIVI MEDICAL

Un examen médical avec électro cardiogramme conditionne l'admission en section sportive scolaire. (Validation par un médecin titulaire du CES de médecine du sport).

En cours d'année scolaire, le suivi est assuré en concertation avec le médecin de famille, l'infirmière scolaire, le professeur référent et l'éducateur sportif.

Un deuxième examen médical peut-être demandé en Février.



Les élèves des différentes sections sportives